

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six **le 16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

MARCHÉS PUBLICS

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ D'ÉTUDES RELATIF À LA RÉALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE COURDEMANGES, PRINGY, DROUILLY ET SONGY

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER (C.C.V.C.D.) poursuit sa démarche d'amélioration continue de la gestion de ses systèmes d'assainissement.

Les systèmes d'assainissement des communes de Courdemanges ainsi que des communes de Drouilly, Songy et Pringy présentent plusieurs enjeux techniques, réglementaires et environnementaux nécessitant la réalisation de schémas directeurs d'assainissement. Ces études doivent permettre à l'établissement public de disposer d'un état des lieux précis des réseaux et ouvrages, d'identifier les dysfonctionnements existants, de caractériser les apports d'eaux claires parasites, d'évaluer les impacts sur les milieux récepteurs et de définir un programme pluriannuel cohérent de travaux et d'investissements.

Ces études s'inscrivent notamment dans le cadre des obligations réglementaires issues de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, ainsi que des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs au diagnostic des réseaux et au zonage d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement constitue un outil stratégique indispensable à la programmation des futurs travaux, à l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement, à la maîtrise des impacts environnementaux et au développement cohérent de l'urbanisation sur le territoire communautaire.

Afin de tenir compte des spécificités techniques propres à chaque système d'assainissement, le marché sera décomposé en deux lots portant sur :

- la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Courdemanges ;
- la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de Drouilly, Pringy et Songy.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct pouvant être attribué à un même opérateur économique ou à des opérateurs différents.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 230.000,00 € H.T. Cette estimation dépassant les seuils européens applicables aux marchés de services, la consultation sera conduite selon une procédure formalisée d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 à 2 et R.2124-1,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 2 juin 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver le projet de passation d'un marché alloti relatif à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de Courdemanges, Drouilly, Songy et Pringy ;

2°/ charger Monsieur le Président, ou son représentant, de procéder à la préparation, la passation et l'exécution des marchés considérés ;

3°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure de passation ainsi que toute pièce liée à l'exécution administrative et financière des contrats ;

4°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;

5°/ dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN